



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande d'extension d'usage d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le règlement (UE) n° 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre,*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,*

*Vu la demande d'extension d'usage de la matière fertilisante (produit simple) **ACTIV'NUTRITION MAÏS***

*de la société AXIOMA BIOLOGICALS*

*enregistrée sous le n°2023-3057*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 février 2024,*

*Considérant que l'extension d'usage pour une utilisation du produit sur maïs fourrage a été autorisée en Autriche,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est étendue** en France à la culture et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**Liberté  
Égalité  
Fraternité

<b>Informations générales</b>	
<b>Noms du produit</b>	ACTIV'NUTRITION MAÏS REVOLT MAÏS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	AXIOMA BIOLOGICALS 8 Boulevard Voltaire 19100 BRIVE LA GAILLARDE France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Concentré soluble à base d'extraits de plantes, d'huiles essentielles et d'oligo-éléments
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	768-2022.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1220879

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 08/04/2024

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

<b>Liste des nouvelles cultures autorisées</b>					
<i>Utilisation en tant que matière fertilisante seule</i>					
<b>Cultures</b>	<b>Dose maximale par apport</b>	<b>Nombre maximal d'apports</b>	<b>Volume de dilution</b>	<b>Mode d'apport</b>	<b>Epoques d'apport / stades d'application</b>
Maïs fourrage	1 L/ha	2/an	-	Pulvérisation foliaire	1 <sup>ère</sup> application au stade BBCH 12 2 <sup>ème</sup> application au stade BBCH 30
	-				



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Conditions d'emploi du produit**

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.